



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/855
6 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 6 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 6 novembre 1997 que vous adresse M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Le Ministre y explique que certains éléments du matériel surveillé ont été déplacés de là où ils se trouvaient de crainte qu'ils ne soient détruits s'il devait y avoir une nouvelle agression militaire des États-Unis, comme cela a été le cas en 1993 lorsque les Américains ont attaqué avec des missiles de longue portée l'établissement Al-Nida, et donne l'assurance qu'entre-temps les éléments en question ne seront utilisés pour aucune activité prohibée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 6 novembre 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Me référant à la lettre datée du 5 novembre 1997, que vous a adressée le Président exécutif de la Commission spéciale (S/1997/851), nous estimons devoir apporter les précisions suivantes :

1. L'Iraq n'a pas empêché les équipes de contrôle d'effectuer leurs visites d'inspection et a seulement demandé que les Américains n'entrent pas. Les équipes n'ont cependant pas accédé à cette demande et se sont retirées, suivant les instructions du Président exécutif de la Commission spéciale. Le Président exécutif porte donc l'entière responsabilité des instructions qu'il a données et qui avaient pour objectif d'empêcher les équipes d'inspection de s'acquitter de leur tâche.
2. Comme vous le savez, nous nous trouvons actuellement dans une situation exceptionnelle qui revêt un caractère d'urgence du fait que l'Iraq pourrait faire l'objet d'une agression militaire de la part des États-Unis d'Amérique. Nous avons donc pris certaines mesures. Pour être précis, nous avons déplacé en des lieux éloignés des éléments de matériel qui pourraient faire l'objet d'une attaque militaire, comme ce fut le cas en 1993, lors de l'attaque de missiles contre l'établissement Al-Nida. Nous ramènerons ces éléments de matériel à leur place, comme nous l'avons fait en 1993, et nous inviterons les équipes de contrôle à les inspecter et à les authentifier. Nous donnons l'assurance qu'entre-temps les éléments de matériel en question ne seront utilisés pour aucune activité prohibée.
3. Rien n'a été fait pour compromettre le fonctionnement normal d'aucune des caméras de contrôle de la Commission spéciale. Le 5 novembre 1997, il s'est toutefois produit un accident au site Al-Mu'tasim lors d'un essai statique de deux moteurs de fusée pour le missile non prohibé Ababil-50, d'une portée de 50 kilomètres. Cet essai était effectué dans le cadre du plan de maintenance que connaît bien le groupe de contrôle MG-15 du Centre de vérification et de contrôle de Bagdad, conformément aux déclarations et aux formulaires prévus par la Commission spéciale. Un moteur a explosé pendant l'essai, ce qui a endommagé certains éléments du matériel se trouvant sur le site en question, dont des caméras appartenant aux Iraquiens et une caméra de surveillance appartenant à la Commission spéciale. La Direction nationale de surveillance, par lettre officielle datée du 6 novembre 1997, a informé le groupe MG-15 de cet accident.

Je tiens à vous assurer que nous honorons les obligations que nous avons contractées en vertu du plan de contrôle approuvé par la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Said AL-SAHAF
